

Honoraires de Transaction Vente

Les honoraires sont à la charge du vendeur. Ils pourront être portés à la charge de l'acquéreur dans le cas où le vendeur en ferait la demande.

Immeubles bâtis (maisons, appartements, immeubles, garages)

Prix de vente	Honoraires TTC
▪ Jusqu'à 50 000 €	4 500 €
▪ De 50 001 € à 150 000 €	7 500 €
▪ De 150 001 € à 200 000 €	10 500 €
▪ De 200 001 € à 250 000 €	12 000 €
▪ Au-delà de 250 001 €	13 500 €

Terrains

- 10 % TTC avec un minimum de 2500 € TTC

Avis de valeur :

- 150 € TTC

Offert si conclusion d'un mandat de vente avec l'agence sous un délai de 30 jours.

Cas particulier :

- Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires s'élèvent à la somme forfaitaire de **6 000 € TTC**, charge acquéreur.

Dans le cadre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence, l'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun frais ou honoraires en sus. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Tarifs en vigueur au : 25/07/2023
Honoraires TTC, TVA 20%



AGI 82

Immobilier



Honoraires de location

Nos honoraires s'entendent TTC et s'appliquent sur le loyer annuel hors charges et hors taxes.

Baux à usage d'habitation (nus et meublés)

Entremise et négociation : 50,00 € facturé au bailleur. *Offert si nous assurons la gestion.*

	Visites, constitution du dossier, rédaction d'actes	
	Bailleur	Locataire
De 0 à 50 m ²	5 €/m ²	5 €/m ²
De 51 à 100 m ²	4 €/m ²	4 €/m ²
Au-delà de 101 m ²	3 €/m ²	3 €/m ²

	État des lieux	
	Bailleur	Locataire
De 0 à 50 m ²	2,5 €/m ²	2,5 €/m ²
De 51 à 100 m ²	2 €/m ²	2 €/m ²
De 101 à 149 m ²	1,5 €/m ²	1,5 €/m ²
Au-delà de 150 m ²	1 €/m ²	1 €/m ²

L'état des lieux de sortie ne peut être réalisé que si nous sommes titulaires d'un mandat de gestion.

Baux soumis aux dispositions du Code Civil (Garages, parkings...)

- 10 % réparti par moitié entre bailleur et locataire

Baux commerciaux et professionnels

- 13 % du loyer annuel hors charges HT, à la charge du preneur

Location saisonnière

- Honoraires de location : 15,00 %, à la charge du propriétaire
- Frais de dossier : 30,00 €, à la charge du locataire

Honoraires de gestion

Nos honoraires sont calculés sur toutes les sommes encaissées et sont à la charge exclusive du bailleur.

- Baux habitation et Code Civil : **Pack Tranquillité** : 7,75 % - **Pack Confort** : 9,10 %
- Baux **commerciaux, professionnels**, à usage de **location saisonnière** : 12,00 %
- GLI et Dégradations Immobilières avec protection juridique : 2,20%

Honoraires complémentaires (selon formule de gestion)

- Honoraires de vacation : 45,00 €/heure
- Constitution et suivi dossier contentieux, sinistre : 50,00 €/acte
- Représentation du propriétaire aux RDV et procédures : à la vacation
- Constitution et suivi de dossier pour le Permis de louer : 35,00 €
- Constitution et suivi de dossier pour dossier ANAH : à la vacation
- Gestion du contrat d'assurance loyers impayés : 3,50 €/lot

Nota : Les mandats de gestion locative emportent l'exclusivité de gérer, louer et relouer les biens qui sont confiés au mandataire.

Conformément au décret 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur.

Conformément au décret 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur. Les honoraires sont plafonnés à 11€/m² en zone non tendue.

Tarifs en vigueur au : 31/08/2023
Honoraires TTC, TVA 20%